



Commune de Genouillé

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2026

Le dix-neuf janvier deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	<u>Présents :</u> SOUSSIN Jean-Michel, TRAIN Francis, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie <u>Absents :</u> NICOLAS Emmanuel, DROUET Ludovic, GIMONNEAU Linda (excusée) Mr NICOLAS Emmanuel est arrivé à 20h40 et n'a pas participé aux 2 premières délibérations
--	---

<u>Secrétaire de séance :</u> DUPONT Anny-Claude	<u>Séance ouverte à :</u> 20h30
<u>Auteur de l'acte :</u> SOUSSIN Jean-Michel	<u>Arrêté par le conseil municipal le :</u>
<u>Convocation envoyée le :</u> 12 janvier 2026	
<u>Affichage de la convocation le :</u> 12 janvier 2026	<u>Date de publication sur le site internet :</u>

* * * * *

Ordre du jour :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2025
- ↪ Aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « La Pannerée » à Mr CHASSAING Samuel et Mme QUILLIVIC Alexia
- ↪ FREDON 17 : adhésion 2026
- ↪ Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
- ↪ Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) 2025
- ↪ Projets 2026
- ↪ Permanences pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026
- ↪ Information méthanisation
- ↪ Questions diverses

* * * * *

Adoption du Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2025
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

● **Délibération 2026-01 : Aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « La Pannerée » à Mr CHASSAING Samuel et à Mme QUILLIVIC Alexia**

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} décembre 2025 au 15 décembre 2025,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant les observations mentionnées sur le registre d'enquête publique, adressées au Commissaire Enquêteur, concernant le projet d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « La Pannerée », pour une superficie de 134 m² au profit de Mr CHASSAING Samuel et Mme QUILLIVIC Alexia, domiciliés 2 Rue du Marronnier, La Pannerée, 17430 GENOUILLE,

- DECIDE de vendre à Mr CHASSAING Samuel et Mme QUILLIVIC Alexia, domiciliés 2 Rue du Marronnier, La Pannerée, à GENOUILLE, un chemin rural au lieu-dit « La Pannerée », pour une superficie de 134 m², au prix de 1 € le m²
- RAPPELLE que les riverains possèdent des ouvertures, porte et fenêtres, donnant sur le terrain et de ce fait, DEMANDE que ce vis-à-vis soit notifié dans l'acte de vente
- DECIDE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser cette vente
- AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

● **Délibération 2026-02 : FREDON 17 : adhésion 2026**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente-Maritime (FREDON) qui assure avec le Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles (GIDON) la coordination des luttes pour la régulation d'un certain nombre d'organismes classés nuisibles présents dans notre département, notamment :

- ✂ Les rongeurs aquatiques envahissants (ragondins, rats musqués)
- ✂ Les oiseaux (corvidés – pigeons des villes)
- ✂ Les taupes
- ✂ Les rongeurs commensaux (rats, souris)
- ✂ Les chenilles Défoliatrices des pins
- ✂ Les frelons asiatiques

Le montant de l'adhésion annuelle est de 200 € par commune. Le Syndicat Mixte Charente Aval prend en charge cette adhésion à hauteur de 150 €. Le reste à charge est donc de 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler l'adhésion à la FREDON 17
- PRECISE que cette adhésion est prévue au budget 2026
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération

Monsieur informe qu'il souhaiterait commander une vingtaine de pièges à frelons asiatique au tarif de 6 € l'unité.

● **Délibération 2026-03 : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas.

Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent

l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Genouillé partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Genouillé s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

● **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) 2025**

A cours de l'année 2025, la commune a enregistré 9 DIA qui concernaient les parcelles suivantes :

Date	Notaire / Agence	Parcelles	Adresse	
19/02/2025	Maître DOMINGO Damien Notaire à Rochefort	D 584	3 Chemin des Ecoliers	HANRIOT Norbert
16/04/2025	Maître PINTO Glaucia Notaire à Tonnay-Charente	D 951	9 Bis Rue de la Tricherie	JEAN Sébastien
15/05/2025	Maître GOURGUE Gabrielle Notaire à Grenoble	ZN 188	5 Impasse des Boutons d'Or	Consorts CARLIER
06/06/2025	Maître DUMON Julie Notaire à Rochefort	D 584	3 Chemin des Ecoliers	HANRIOT Norbert
24/07/2025	Maître PINTO Glaucia Notaire à Tonnay-Charente	D 954 D 955	Rue des Eglantiers	GUIGNOUARD Marie- José

Date	Notaire / Agence	Parcelles	Adresse	
05/09/2025	Maître BOIZUMAU Matthieu Notaire à Surgères	ZX 80 ZX 89 ZX 123 ZX 127	6 Route du Pont d'Hyvrai Hyvrai	SCI La Devisé – ROUX Chantal
09/09/2025	Maître BOUCHEREAU Rebecca Notaire à Surgères	D 864 D 931	6 Rue de la Tricherie	Consorts DOUILLARD
26/09/2025	Maître BOUCHEREAU Rebecca Notaire à Surgères	A 949 A 950 ZO 33	9 Rue du Lavoir La Barre	CHAUVEAU Guillaume RENNETEAU Chloé
08/10/2025	Maître DE BERTRAND PIBRAC Jacques Notaire à Rochefort	ZB 139	18 Rue du Fer à Cheval La Boisselée	TRAIN Francis

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

● **Projets 2026**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux et achats à réaliser si possible cette année :

- DECI Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Climatization de la mairie
- Achat de matériel (tondeuse, débroussailleuse)
- Désenfumage de la salle des fêtes suite au changement de la porte de secours
- Boitiers « issue de secours » salle des fêtes
- Alarme incendie
- Création d'une petite porte au cimetière
- Plan d'évacuation à l'école
- Achat de décoration de Noël

Monsieur NICOLAS demande une sonorisation pour la salle des fêtes et la pose de stores ou de volets à l'école.

● **Permanences pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026**

- De 8h00 à 10h30 : Francis TRAIN
Emmanuel NICOLAS
Magnolia OURIQUES DE OLIVEIRA
- De 10h30 à 13h00 : Florent JAUNAS
Nicolas PROUST
Dominique MELLIER
- De 13h00 à 15h30 : Benoit SANTOLINI
Patrick DE BADEREAU DE SAINT MARTIN
Natacha RUAUD
- De 15h30 à 18h00 : Anny-Claude DUPONT
Jean-Michel SOUSSIN
Annie GUILLOT

● **Information méthanisation**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la DREAL reçu le 20 novembre 2025 concernant le projet d'arrêté visant à instaurer des Servitudes d'Utilité Publique pour la création et le raccordement d'un poste d'injection de biométhane sur la commune.

La société NaTran a déposé le 28 octobre 2025 à la Préfecture de la Charente-Maritime, un dossier faisant l'objet d'un porter-à-connaissance pour la création et le raccordement d'un poste d'injection de biométhane.

Ce poste permettra de raccorder l'unité de méthanisation de la société SAS CVBE E37 au réseau de transport de gaz naturel de NaTran.

Le début des travaux est prévu pour juin 2026 pour une mise en service en juillet 2027.

Conformément à l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation ont été instituées, par arrêtés préfectoraux, de part et d'autre des ouvrages enterrés et aériens, sur une largeur de 55 mètres pour la canalisation existante DN 200 à 67,7 bars. Dans les faits, il y aura une légère augmentation des zones des SUP (Servitudes d'Utilité Publique) liée au tracé des nouveaux ouvrages. Etant considéré que la zone SUP1 du projet sort de manière limitée de la SUP1 existante, sans impacter de nouvelle commune ni de nouvel enjeu humain. Ces modifications étant visibles à l'échelle 1/25 000^e des cartes diffusées pour la maîtrise de l'urbanisme, il est proposé d'actualiser l'arrêté SUP de la commune de Genouillé.

Le projet est situé sur la commune de Genouillé qui est la seule impactée par la zone des servitudes d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisme. Aucune des communes voisines du tracé ne sont impactées.

La consultation administrative concerne donc la commune de Genouillé et la communauté de communes d'Aunis Sud en application de l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement.

Il est ainsi demandé à la commune de Genouillé de donner son avis sur l'ensemble du projet visant à instaurer des SUP sur la commune.

Le Conseil Municipal ne formule aucune observation.

● **Questions diverses**

*** Offre particulière suite parc éolien**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu des représentants de la société WKN, en présence de conseillers municipaux, afin d'évoquer une proposition tarifaire de l'électricité pour certains foyers.

Une autre réunion aura lieu à ce sujet.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 2 mars 2026 à 20h30.

La séance est levée à 21h20.

**Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN**

**La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT**